

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An deux mille dix sept et le 23 février à 18h30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clairà, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Joseph PUIG, maire de CLAIRA.

Présents : Chantal AMIGAS, René AROS, Jacques BAUDE, Martine BENITIERE, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Marie-Line GIRO, Bernard JANTAC, Jean-Pierre LEONARDI , Hélène MALE, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Joseph PUIG, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER , André SANCHEZ , Angélique SORLI, Marie-José VERA.

Absents excusés : Isabelle BAZZUCHI (donne pouvoir à Anissa SAGUER), Henri BOULAROT (donne pouvoir à José PUIG), Stephanie FOURCADE, Nadira M'ZOURI (donne pouvoir à André SANCHEZ), Fabienne LINOSSIER (pouvoir à Jean-Pierre Léonardi),

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

La séance a été ouverte à 18h30. Les membres présents étant au nombre de 22, pouvant ainsi délibérer valablement, Monsieur le Maire, Président de séance, a déclaré la séance ouverte.
Madame Hélène Malé est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Prémptions - Achat de la parcelle AO 167

Monsieur le Maire énonce que suite à la Prémption 3 place du fournil, le conseil municipal doit délibérer l'acquisition, cette acquisition de 89m² est nécessaire afin de réaliser une cession en faveur de l'Office 66 afin d'y réaliser des logements sociaux.
L'acquisition revient à 109 000 euros frais d'agence de 7000 € inclus.

L'exposé ainsi entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L210-1, L211-1 et L300-1 du Code de l'urbanisme et relatifs aux modalités de mise en œuvre du droit de préemption,
- Vu la décision du Maire relative au droit de préemption

- DECIDE de procéder à l'acquisition du bien se situant 3 place du fournil, d'une surface de 89 m² pour un montant de 109 000 euros
- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour procéder à leur acquisition et à porter les dépenses afférentes au budget communal. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Clairà, le 24 février 2017

Le Maire
Joseph PUIG

Certifié exécutoire
Suivant le dépôt en préfecture

Le :
Publié ou notifié
Le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20170227-AO167_27022017
-DE-
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017

Ville de Clair

INFORMATIONS PARCELLAIRES

Références cadastrales : **AO 167**

Adresse : 3 Place DU FOURNIL 66530 Clair

Propriétaires :

Monsieur PONROUCH BRUNO MARIE GUILLAUME 21 Rue JACQUARD 11100 NARBONNE

État de la parcelle : Bâtie Surface : 89,00

Constructibilité :

Zone du POS : UA

Servitudes :

Périmètres : Risque faible

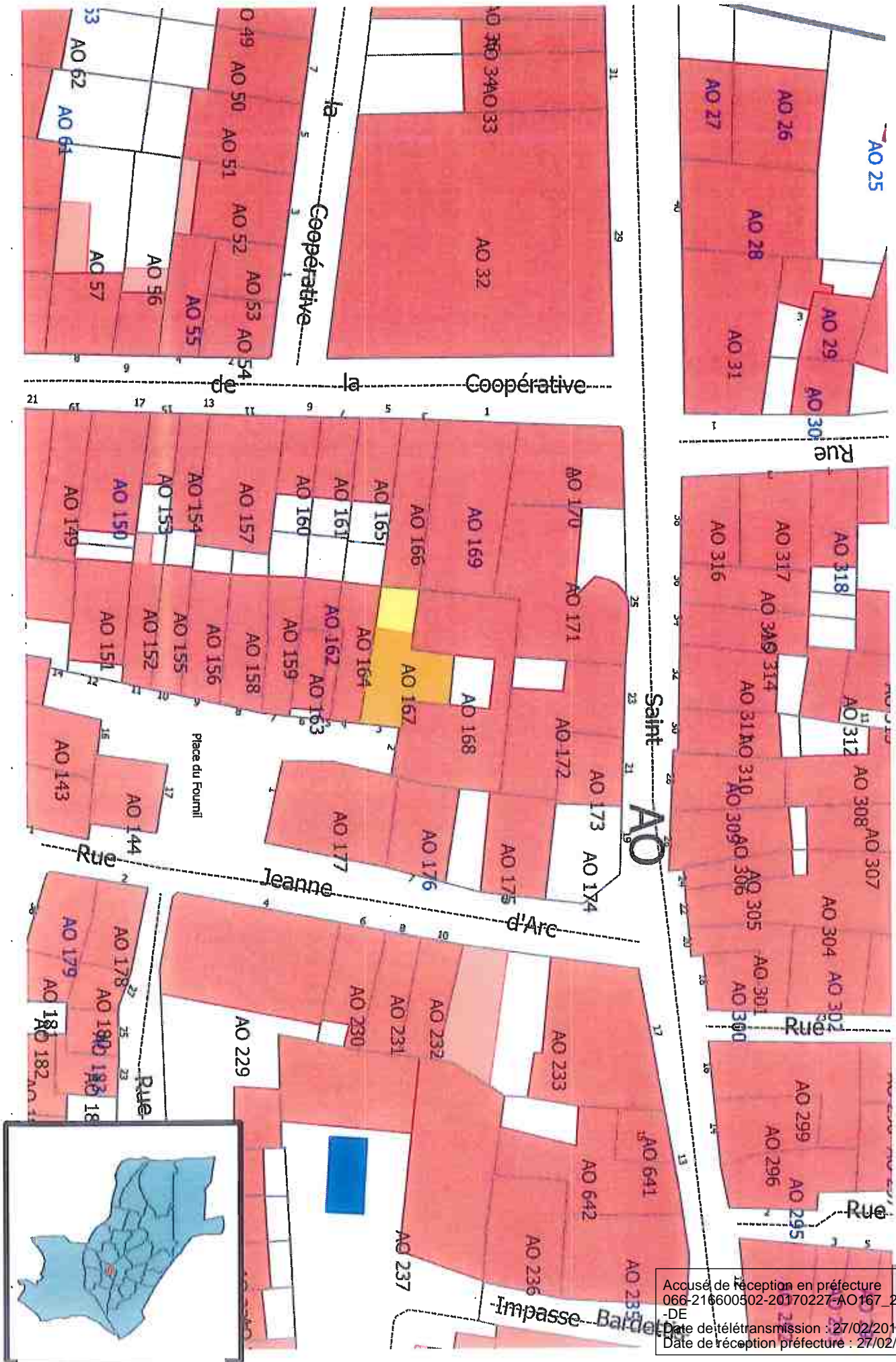
Zone réglementaire IIa

Équipement :

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20170227-AO167_27022017
-DE
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017

Commune de Clairra

1:500



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20170227-AO167_27022017
-DE
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017